



ASSOCIATION  
NATIONALE DES  
ÉTUDIANTS EN  
PHARMACIE DE  
FRANCE

Affaires sociales

# Guide des affaires sociales



Mis à jour en avril 2022



ASSOCIATION  
NATIONALE DES  
ÉTUDIANTS EN  
PHARMACIE DE  
FRANCE

4 avenue Ruysdaël, 75008 Paris  
anepf.org | @Pharma\_ANEPF | contact@anepf.org  
Représentée au CNESER et au CNOUS  
Nommée à la CNEMMOP et à l'ONDPS  
Membre de la FAGE, de l'IPSF et de l'EPSA

## Table des matières

<b>Préambule</b>	<b>5</b>
<b>Acronymes</b>	<b>6</b>
<b>Aides du réseau des œuvres : CROUS et CNOUS</b>	<b>7</b>
<b>Les bourses sur critères sociaux</b>	<b>7</b>
Le Dossier Social Étudiant	7
Effectuer une simulation de bourse	7
Les points de charge	7
Saisir le dossier à partir du 15 janvier.	8
La validation du dossier et l'envoi des pièces justificatives	8
Le traitement de votre dossier par le CROUS	8
La confirmation de l'inscription universitaire	8
Les taux de bourse pour 2021-2022 (les taux de bourse pour l'année 2022/2023 seront publiés entre juillet et août 2022)	9
Les conditions autres que les ressources	10
Nombre de droits à la bourse	10
<b>L'aide au mérite</b>	<b>11</b>
<b>Les aides spécifiques d'urgence</b>	<b>11</b>
L'aide d'urgence annuelle (ASAA)	11
L'aide d'urgence ponctuelle (ASAP)	12
L'Aide Ponctuelle d'Urgence ANEPF (APU)	13
Mise en place pour la première fois en mai 2021, les Aides Ponctuelles d'Urgence de l'ANEPF sont gérées par le Fonds de Dotation de l'ANEPF.	13
Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :	13
Aide de la fondation GIVEKA	13
<b>Prêt Étudiant</b>	<b>14</b>
Qu'est-ce qu'un prêt étudiant ?	14
Les inconvénients du prêt étudiant	14
Les solutions alternatives	15
Comment faire son prêt ?	15
Quelle somme ?	15
Quel taux d'intérêt ?	15
La caution / le garant est-il obligatoire ?	16
Prêt étudiant garanti par l'État, comment ça marche ?	16
Comment fonctionne le remboursement ?	17
Pendant vos études	17
A la fin de la période de franchise	17
Comment choisir son prêt étudiant ?	18

<b>Les aides à la mobilité</b>	<b>19</b>
Le passeport mobilité	19
Les allocations Erasmus	19
Les autres aides à la mobilité	19
<b>Aides au logement</b>	<b>20</b>
APL, ALS, ALF	20
L'Aide Personnalisée au Logement	20
L'allocation de logement à caractère familial (ALF)	20
L'allocation de logement social (ALS)	20
Conditions et montant	21
Allocation logement propriétaire	21
Le dispositif VISALE	22
Le Fonds de Solidarité Logement	22
Avance LOCA-PASS	22
Fonds d'Aides aux Jeunes ou FAJ	23
<b>Aides à la santé</b>	<b>24</b>
La Complémentaire Santé Solidaire ou CSS	24
Les conditions de ressources	25
Concernant les étudiants et la CSS	26
Vous avez moins de 25 ans	26
Vous avez plus de 25 ans	27
Les SUMPPS et CSU	28
Les SUAPS	29
Les écoles dentaires/ostéologie/podologie	29
Les Bureaux d'Aide Psychologique Universitaire ou BAPU	29
Apsytude	30
Happsy Hours	30
Happsy Line	30
Santé Psy Étudiant	30
<b>Aides diverses et spécifiques</b>	<b>31</b>
<b>Aides aux transports</b>	<b>31</b>
<b>Comment connaître vos droits ?</b>	<b>31</b>
<b>La plateforme vos droits</b>	<b>31</b>
<b>Le CNAES</b>	<b>32</b>
Définition	34
Harcèlement, agression sexuelle, tentative de viol, et viol : les définir	35

Agissement sexiste	35
Outrage Sexiste	35
Injure sexiste	35
Harcèlement sexuel	35
Atteinte sexuelle	36
Agression sexuelle	37
Viol et tentative de viol	37
Prévalence	37
Définition	38
Consentement et psychotropes	39
Syndrome de Stress Post-Traumatique	39
Conséquences pour un enfant	39
Signes physique :	40
Signes psychosociaux :	40
Signes non spécifiques :	40
Créer un climat de confiance	41
Phases d'approche	41
Phases de la violence et les déconstruire	42
Connaître ses limites	42
Prévenir	43
Agir	43
<b>Préambule</b>	<b>44</b>
<b>La plateforme vos droits</b>	<b>44</b>
<b>Rôles des différents élus étudiants</b>	<b>44</b>
<b>L'étudiant stagiaire</b>	<b>45</b>
Stage, qu'est-ce que c'est ?	45
Avant le stage	46
Pendant le stage	46
Après le stage	46
Les Stages officinaux	47
Le stage officinal d'initiation	47
Le stage d'application	47
Le stage de pratique professionnelle	48
Le Stage hospitalier ou Externat	48
Généralités	48
Statut de l'étudiant hospitalier	49
Absences pour raisons de santé	49
Accident de travail	49

	50
Absence pour congés maternité, paternité ou d'adoption	50
Invalidité et gestion du handicap	51
Le stage industriel	51
<b>L'étudiant salarié</b>	<b>52</b>
Aide à l'officine	52
Alternance	53
<b>Contact</b>	<b>54</b>
<b>Nesrine BENABDELKADER</b> <b>VP Affaires Sociales</b> <b>affaires.socials@anepf.org   06 24 31 25 35</b>	<b>54</b>

## Préambule

Ce guide est destiné à présenter l'ensemble des **aides sociales** accessibles aux étudiants, qu'elles concernent les aides financières, au logement ou à la santé mais également à informer les étudiants sur les dispositifs existants en cas de **violences sexistes et sexuelles**, pour agir pour le **bien-être** des étudiants. Enfin, ce guide à vocation de permettre aux étudiants de connaître au mieux leurs droits tout au long de leurs études et ce pour qu'ils soient en mesure de les faire valoir et qu'ils puissent s'épanouir.

Ce guide se décompose donc en trois grandes parties ;

- Les Aides Sociales
- Les violences Sexistes et Sexuelle et Santé Mentale
- La défense des droits des étudiants

*L'organisation des aides, de par leur nombre et la multitude d'instances les fournissant, est parfois très complexe à comprendre et les démarches administratives souvent trop insuffisamment expliquées pour que tous les étudiants aient recours à leurs **droits**. Un grand nombre d'entre eux se retrouvent ainsi en situation de précarité et de mal-être, ce qui impacte leur réussite, aussi bien sociale qu'universitaire.*

Le **bien-être étudiant** est un enjeu dont chacun doit se saisir. C'est en aidant et en informant que ce bien-être pourra être accessible à **tous les étudiants**.

En vous souhaitant une bonne lecture.

## Acronymes

APU : Aide Ponctuelle d'Urgence

ACS : Aide à la Complémentaire Santé

ALF : Allocation de Logement Familiale

ALS : Allocation de Logement Sociale

APL : Aide Personnalisée au Logement

ASU : Aide Spécifique d'Urgence

CAF : Caisse d'Allocation Familiale

CMUc : Couverture Maladie Universelle complémentaire

CNOUS : Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires

CROUS : Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires

CVEC : Contribution Vie Étudiante et de Campus

DFASP : Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

DFGSP : Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

DOM-TOM : Départements d'Outre-Mer et Territoires d'Outre-Mer

DSE : Dossier Social Etudiant

ECTS : European Credits Transfer System

LADOM : L'Agence de l'Outre Mer pour la Mobilité

LAS : Licence Accès Santé

OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

PASS : Parcours Accès Santé Spécifique

SEP : Student Exchange Program

SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

TPG : Tiers Payant Généralisé

VSS : Violences Sexistes et Sexuelles

# Aides Sociales

## Aides du réseau des œuvres : CROUS et CNOUS

### Les bourses sur critères sociaux

#### Le Dossier Social Étudiant

Le DSE (Dossier Social Étudiant) est l'outil unique et indispensable pour constituer une demande de bourses. Chaque année, il peut être saisi à partir du **15 janvier** pour l'année scolaire suivante. De plus, le CROUS s'engage à verser les premières aides entre le 25 et 30 août si le dossier est envoyé et conforme avant le 25 mai. Ce premier versement compte pour le mois de Septembre et les autres se feront, par la suite, le 5 de chaque mois.

#### Effectuer une simulation de bourse

Pour réaliser cette simulation, il vous faudra saisir le montant des ressources annuelles de vos parents déclaré sur **l'avis fiscal à N-2**. Cette année, il faudra donc fournir les avis d'imposition de vos parents de 2020. Pour un dépôt de bourse, le nombre de frères et sœurs à la charge fiscale de vos parents ainsi que la distance séparant l'université de votre domicile familial sont pris en compte. Ils peuvent constituer des points à charge, influençant votre échelon de bourse. Cette simulation peut être effectuée via [le site du CROUS](#).

**Important !** Pensez bien à effectuer une simulation pour vérifier si vous êtes bénéficiaires. Beaucoup d'étudiants sont éligibles mais pensent le contraire, et passent à côté d'une bourse !

#### Les points de charge

Le montant de la bourse attribuée se calcule en fonction des points de charge de l'étudiant. Ceux-ci sont calculés en fonction des charges de l'étudiant et des charges et revenus de sa famille. (Ex ; éloignement entre le domicile familial et lieu d'étude, nombre de frères et sœurs dans l'enseignement supérieur etc)

Pour une demande de bourse présentée au titre de l'année universitaire 2022/2023, les ressources prises en compte sont celles des revenus 2019 de la famille figurant sur l'avis fiscal 2020 détenu par les parents de l'étudiant.



Les plafonds pour les bourses pour l'année 2021 sont disponibles notamment sur le site [legifrance](#) (le texte concernant les bourses 2022/2023 sera publié entre juillet et août 2022).

Saisir le dossier à partir du **15 janvier**.

Sa saisie s'effectue sur [une plateforme informatique](#). C'est également sur cette dernière que vous pouvez demander à être exonéré de votre CVEC si vous êtes boursier.

Il vous faudra dans un premier temps vous munir de l'avis fiscal de vos parents à N-2. De plus, vous aurez à formuler vos vœux d'études pour l'année universitaire à venir (au maximum 4). Une fois la saisie complète, un mail de confirmation vous sera envoyé et vous recevrez votre dossier sous 48h par e-mail.

### La validation du dossier et l'envoi des pièces justificatives

Vous avez **8 jours**, à réception de votre dossier pour le signer et joindre les pièces justificatives. Votre demande ne sera prise en compte qu'à partir de cette date, à condition que le dossier soit complet.

### Le traitement de votre dossier par le CROUS

Vous recevrez par e-mail une notification indiquant la décision d'attribution ou de rejet de bourse.

**Attention !** La réponse d'évaluation du dossier peut arriver très tard (fin juillet-début août, même si la demande a été faite en janvier).

Ne vous inquiétez donc pas si vous restez sans nouvelle jusque là !

### La confirmation de l'inscription universitaire

Vous devrez joindre un justificatif d'inscription universitaire pour que le CROUS statue sur le montant définitif de votre bourse sociale. Une fois celui-ci reçu, vous recevrez une notification d'attribution définitive.

En cas de changement d'académie, munissez vous de votre attestation de CVEC et de votre attribution conditionnelle de bourse si demandée. Votre DSE sera automatiquement basculé de votre CROUS d'origine vers celui d'accueil. Néanmoins aucun transfert ne se fait avant septembre, même si votre inscription à l'université est antérieure.

Pour rappel, la condition d'étudiant boursier permet une exonération de l'acquittement de la CVEC. La demande de DSE et l'acquittement de la CVEC se faisant via le même site, l'exonération se fait de manière automatique, vous n'avez qu'à valider vos informations sur le site.

**Attention !** Vous devez quand même télécharger l'attestation d'acquiescement à la CVEC pour votre inscription à l'université !

Les taux de bourse pour 2021-2022 (les taux de bourse pour l'année 2022/2023 seront publiés entre juillet et août 2022)

Echelons	Taux annuel sur 10 mois	Taux pour les étudiant bénéficiant du maintien de bourse en juillet/août
Echelon 0 bis	1042 €	1250 €
Echelon 1	1724 €	2069 €
Echelon 2	2597 €	3116 €
Echelon 3	3325 €	3990 €
Echelon 4	4055 €	4886 €
Echelon 5	4656 €	5587 €
Echelon 6	4938 €	5926 €
Echelon 7	5736 €	6883 €

**Attention !** A moins d'en faire la demande, le versement des bourses s'effectue sur 10 mois, soit de septembre à juin inclus. Il n'y a pas de versement durant les grandes vacances universitaires, soit en juillet et août.

Pour bénéficier du maintien de bourse durant les vacances d'été (juillet et août), plusieurs critères sont à remplir.

- Vous suivez vos études en métropole et êtes à la charge de vos parents qui résident en outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna).
- Vous êtes français ou citoyen d'un pays de l'Espace Economique Européen (EEE) et vous êtes à la charge de vos parents qui vivent à l'étranger (hors pays européens et pays riverains de la Méditerranée)
- Vous êtes pupille de l'État ou orphelin de parents
- Vous êtes réfugié et la situation de vos parents ne permet pas de vous accueillir pendant les grandes vacances
- Vous avez bénéficié de mesures d'aide sociale à l'enfance et vos parents ne peuvent pas vous accueillir pendant les grandes vacances

## Les conditions autres que les ressources

- **Âge** : vous devez être âgé de **moins de 28 ans** au 1<sup>er</sup> septembre de l'année universitaire lors de la 1<sup>ère</sup> demande. Cela peut être reculé suivant plusieurs critères [engagement civique, 1 an par enfant à charge, aucune limite si handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)].
- **Diplôme** : vous devez justifier du **baccalauréat ou équivalence** lors de la demande initiale.
- **Nationalité** : Selon le site du CNOUS, les bourses sont réservées :
  - o aux étudiants français,
  - o aux étudiants andorrans, de formation française,
  - o aux étudiants étrangers possédant la nationalité de l'un des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État faisant partie de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse à condition de remplir l'une des conditions suivantes :
    - avoir précédemment occupé un emploi en France, à temps plein ou à temps partiel. L'activité doit être réelle et effective et avoir été exercée en qualité de salarié ou de non salarié.
    - ou justifier que l'un des parents ou tuteur légal a perçu des revenus en France.
    - ou attester d'un certain degré d'intégration dans la société française. Le degré d'intégration est apprécié notamment au vu de la durée du séjour (un an minimum), de la scolarité suivie en France ou encore des liens familiaux en France. Cette condition n'est en tout état de cause pas exigée si l'étudiant justifie de 5 ans de résidence régulière ininterrompue en France.
  - o aux étudiants étrangers bénéficiant du statut de réfugié ou apatride, reconnu par **L'OFPRA**.
  - o aux étudiants étrangers domiciliés en France depuis au moins deux ans et dont le foyer fiscal de rattachement (père ou mère ou tuteur légal) est situé en France depuis au moins deux ans.

## Nombre de droits à la bourse

Vous bénéficiez au maximum de **8 droits** à la bourse.

Dans ces 8 droits, vous avez :

- **5 droits au maximum** pour le DFGSP (donc pour la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de Pharmacie)  
Le **3<sup>ème</sup> droit à la bourse** n'est cependant accordé qu'aux étudiants qui peuvent justifier de 60 crédits européens (ECTS) au début de l'année universitaire en question, c'est-à-dire la validation d'une année universitaire complète.  
Les **4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> droits** sont accordés à ceux qui ont obtenu 120 crédits, c'est-à-dire deux années universitaires complètes.  
Il est à noter que les étudiants en santé ont accès à un **droit supplémentaire !**

Pour résumer, vous avez le droit à **6 années maximum de bourse** jusqu'à validation de votre DFGSP, le 4<sup>ème</sup> droit n'étant déblocable que si vous avez validé votre PASS ou LAS, et vos 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> droits n'étant déblocables que si vous avez validé votre DFGSP2 sans dette.

- **3 droits maximum** pour le DFASP (donc pour la 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année de Pharmacie). Il est à noter que pour les étudiants ayant utilisé 5 droits à la bourse pour le DFGSP, il ne restera que 2 droits à la bourse pour le DFASP. Seuls les étudiants qui ont validé leur DFGSP (180 crédits) peuvent obtenir le 6<sup>ème</sup> droit.

**NB :** En période de césure, il est possible de bénéficier de la Bourse sur Critères Sociaux. Si votre césure concerne une période de formation, votre éligibilité est soumise à la nature de celle-ci, qui doit conduire à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers. Dans les autres cas (par exemple année de césure pour un mandat associatif), le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure.

## L'aide au mérite

L'aide au mérite concerne uniquement les étudiants ayant obtenu la **mention très bien au baccalauréat**, quelle que soit l'année d'obtention de celui-ci. Vous devez aussi bénéficier d'une bourse sur critères sociaux, ou d'une aide spécifique d'urgence annuelle (voir à la sous-partie suivante), et avoir été assidu à vos examens.

Pour les étudiants ayant obtenu leur baccalauréat avant 2014, il faut avoir demandé cette aide lors de l'année universitaire 2014-2015, ne pas avoir redoublé, à moins que ce redoublement soit justifié par des raisons médicales.

Vous pouvez alors demander une aide de 1800€ par an, versé en 9 mensualités jusqu'à la fin de votre cursus.

Pour les personnes ayant obtenu leur bac entre 2015 et 2017, les conditions sont les mêmes à la différence près que l'aide au mérite ne pourra être perçue que trois fois dans le cursus. Elle s'élève à 900 € par an, versé en 9 mensualités.

## Les aides spécifiques d'urgence

### L'aide d'urgence annuelle (ASAA)

L'aide annuelle est allouée aux étudiants ne pouvant bénéficier des bourses sur critères sociaux, avec une situation financière délicate de façon pérenne, en ayant moins de 35 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année universitaire pour laquelle vous faites la demande (*cette limite d'âge ne s'applique pas aux étudiants reconnus handicapés par la Commission des Droits et*

de l'Autonomie des Personnes Handicapées CDAPH) et répondant à au moins un des critères suivant :

- étudiant en **reprise d'études** au-delà de 28 ans ne disposant pas de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses, sous réserve que l'intéressé ne bénéficie pas, par ailleurs, d'autres aides (allocation de chômage, revenu de solidarité active,...)
- étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un État membre de l'Espace Économique Européen ou de la Confédération suisse demeurant seul sur le territoire français et dont les revenus déclarés de la **famille résidant à l'étranger** ne permettent pas d'apprécier le droit à bourse
- étudiant **élevé par un membre de sa famille** sans décision judiciaire (oncle, tante, grands-parents par exemple)
- étudiant en **rupture familiale**, sa situation d'isolement et de précarité est attestée par une évaluation sociale
- étudiant en situation d'**indépendance avérée** qui ne bénéficie plus du soutien matériel de ses parents. Cette situation est appréciée à partir d'un dossier attestant d'un domicile séparé, d'un avis fiscal séparé ou, à défaut, d'une déclaration fiscale séparée et de l'existence de revenus réguliers liés à une activité salariée d'un montant annuel au moins égal à 3 SMIC nets (ces 3 SMIC doivent être réunis sur les 12 derniers mois précédant la demande d'aide d'urgence). Le versement d'une pension alimentaire à l'étudiant, lorsqu'il est prévu par une décision de justice, ne fait pas obstacle à l'attribution d'une aide d'urgence annuelle au titre de l'indépendance avérée.

Le montant de cette aide s'élève entre 1042 € et 5736 € par an, elle est versée par le CROUS tout le long de l'année universitaire et donne droit à une exonération des frais d'inscription et de la CVEC. Cette aide est cumulable avec une aide au mérite, une aide spécifique ponctuelle mais **pas avec une bourse sur critères sociaux**.

Pour demander cette aide spécifique annuelle, vous devez d'abord effectuer une demande de bourse dans le cadre du Dossier Social Étudiant. Lors de la saisie du dossier, vous exposerez votre situation particulière et votre demande sera examinée de la même manière qu'une demande de bourse classique.

### L'aide d'urgence ponctuelle (ASAP)

L'aide ponctuelle est accordée de façon exceptionnelle en situation de crise financière imprévisible et nouvelle (*exemple : si votre ordinateur arrête de fonctionner en cours d'année et que vous remplissez les conditions d'éligibilité, vous pouvez demander une aide d'urgence ponctuelle pour racheter un ordinateur, outil nécessaire à vos études*).

Les conditions sont les suivantes :

- être âgé de **moins de 35 ans** au 1er septembre de l'année de formation supérieure pour laquelle l'aide est demandée. Cette limite d'âge n'est pas opposable aux étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le montant maximum de cette aide est de 2 597€, si plusieurs aides ponctuelles sont accordées au cours d'une même année universitaire le montant cumulé ne pourra pas excéder 5 194€ .

Cette aide est cumulable avec une bourse sur critères sociaux et l'aide au mérite.

Pour en bénéficier, il faut prendre rendez-vous avec le **service social de votre CROUS**. L'assistante sociale vous indiquera alors les pièces justificatives à fournir et le dossier sera examiné lors d'une commission académique de façon anonyme.

### L'Aide Ponctuelle d'Urgence ANEPF (APU)

Mise en place pour la première fois en mai 2021, les Aides Ponctuelles d'Urgence de l'ANEPF sont gérées par le **Fonds de Dotation de l'ANEPF**.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Être étudiant en pharmacie,
- Remplir la fiche d'évaluation sociale de l'ANEPF,
- Fournir une lettre explicative.

Les APU peuvent être de 100, 200 ou 300€ et sont versées à la suite de la campagne du FDD.

Cette aide est ponctuelle, et peut être cumulable avec d'autres aides.

### Aide de la fondation GIVEKA

Il s'agit d'une aide financière de 5000 € destinée aux étudiants français ou suisse qui en raison d'un accident ou d'une maladie ont des difficultés financières à entamer ou poursuivre des études supérieures.

**Attention**, cette aide n'est pas destinée à couvrir des frais médicaux !

#### Qui est concerné ?

Conditions à remplir :

- Être de nationalité française ou suisse
- Rencontrer des difficultés financières à entamer ou poursuivre des études en raison d'un accident, d'un handicap ou d'une maladie

### Comment faire une demande ?

Il faut faire une demande auprès du service social du Crous et fournir avant le 30 novembre :

- Un rapport médical (sous pli confidentiel) expliquant les problèmes de santé
- Un courrier exposant les motifs de la demande
- Un justificatif de nationalité
- Les avis d'imposition des parents et de l'étudiant
- Les justificatifs de revenus et de charges
- Un certificat de scolarité de l'année en cours

Cette aide est cumulable avec les autres aides financières du CROUS et est renouvelable plusieurs fois.

## Prêt Étudiant

### Qu'est-ce qu'un prêt étudiant ?

Un prêt étudiant est un crédit à la consommation sans justificatif d'utilisation mis en place et garanti par l'État pour permettre à un étudiant de financer ses études et notamment :

- les frais de scolarité
- le logement
- les frais de nourriture
- l'achat d'équipements informatiques
- l'achat d'un moyen de locomotion

Le prêt étudiant est destiné aux **étudiants de l'enseignement supérieur**, qu'ils soient français ou ressortissants de l'UE, et **ayant moins de 28 ans** . Quant aux étudiants non-français, ils doivent justifier d'au moins cinq ans de résidence régulière en France lors de la souscription du prêt.

### Les inconvénients du prêt étudiant

Si faire un prêt étudiant peut sembler être la solution miracle, elle n'est en réalité que celle de la facilité. De nombreux inconvénients doivent être pris en compte avant de se décider à en souscrire un.



Premièrement, faire un prêt étudiant vous fait entrer dans la vie active avec une dette pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'euros. Il est donc important de déterminer si vous aurez la capacité de remboursement nécessaire à la sortie de vos études pour le rembourser rapidement et sans vous mettre en difficulté financière.

Deuxièmement, il est important de bien juger le montant dont vous aurez besoin. Il peut être tentant d'emprunter plus que ce dont vous avez besoin, mais cela ne pourra que vous desservir plus tard lorsque vous devrez le rembourser. Votre situation doit être clairement analysée avant de contracter un emprunt, que ce soit avec vos parents, responsables légaux ou toute personne pouvant vous apporter leur aide et conseils.

### Les solutions alternatives

Avant de vous diriger vers cette option, vérifiez si vous ne pouvez pas avoir le droit à des aides financières. Vous pouvez effectuer une simulation sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/> afin de déterminer à quelles aides vous êtes éligible.

### Comment faire son prêt ?

#### Quelle somme ?

La somme du prêt évolue en fonction de la raison pour laquelle vous en avez besoin, de votre niveau d'études et de la banque. Un prêt varie globalement entre 1000 et 20 000€, voire plus.

La somme à laquelle vous aurez accès variera également en fonction d'autres critères comme vos revenus et ceux de votre caution, ou encore des études suivies. Cela dépendra également du taux d'endettement de votre caution (s'ils ont déjà un prêt immobilier). Votre caution ou garant doit être une personne majeure, qui justifie de revenus jugés suffisants par l'organisme prêteur.

#### Quel taux d'intérêt ?

Un taux d'intérêt est un pourcentage qui détermine la somme d'argent que vous paierez à la banque pour pouvoir emprunter.

Ce taux varie entre 0,8% et 3% selon les banques. Certaines banques mettent également en place des offres éphémères avec des taux d'intérêts bien plus bas.

Il est important de bien connaître l'offre globale afin de pouvoir négocier votre taux d'intérêt et faire jouer la concurrence pour obtenir éventuellement un taux plus bas.



Pour bien comparer les offres il faut faire attention au taux annuel effectif global (TAEG) :  
 $\text{coût total du crédit} = \text{capital}$  (somme empruntée) + **intérêts** (dépend du taux d'intérêt) + **assurance** (facultative) + **frais de dossier** (varient entre 0 et 40€)

### La caution / le garant est-il obligatoire ?

Les banques demandent souvent la caution d'un tiers pour un prêt. Cette personne devra rembourser le crédit à votre place si vous ne pouvez plus le faire. Dans la majorité des cas, ce sont les parents ou responsables légaux qui se portent garants. Il peut d'ailleurs être plus facile d'obtenir un prêt intéressant auprès de la banque de vos parents, surtout s'ils y sont clients depuis longtemps.

Si vos parents ou vos proches ne peuvent pas se porter caution, il existe le prêt étudiant garanti par l'État.

### Prêt étudiant garanti par l'État, comment ça marche ?

Ce prêt est ouvert à l'ensemble des étudiants sans conditions de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers, avec la possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée.

Cependant, il faut :

- être inscrit dans un établissement en France pour préparer un diplôme de l'Enseignement Supérieur français
- Avoir plus de 18 ans et moins de 28 ans
- Être français ou un citoyen d'un pays de l'Espace Économique Européen

Il faut déposer un dossier auprès des banques partenaires du dispositifs :

- Société Générale
- Crédit Mutuel
- CIC
- Banque Populaire
- Caisse d'Épargne
- Banque Postale
- Crédit Agricole
- BFCOI (Principalement pour la Réunion et Mayotte)

Il n'est pas nécessaire d'être client auprès de ces banques pour bénéficier d'un prêt étudiant garanti par l'État.

La banque décidera après votre dépôt de dossier, si elle vous accorde le prêt et sous quelles conditions (*principalement pour ne pas favoriser le surendettement des familles, les banques*

conservent un pouvoir d'appréciation dans le choix final des bénéficiaires au vu du dossier constitué par les intéressés).

Le risque de défaillance est garanti par l'État à hauteur de 70%.

L'emprunt sera à rembourser de manière différée, c'est-à-dire que vous commencerez à rembourser après la fin de vos études, quand vous serez entré dans la vie active. Vous pouvez également faire le choix d'opérer un remboursement partiel pendant vos études, uniquement en remboursant les intérêts. Enfin, le contrat de prêt doit prévoir la possibilité de remboursement par anticipation ainsi que les conditions dans lesquelles ce remboursement peut s'effectuer.

Le montant maximal de ce prêt est de 20 000€.

### Comment fonctionne le remboursement ?

Le remboursement d'un prêt étudiant se divise en deux parties :

#### Pendant vos études

Vous bénéficiez d'une **période de franchise** (ou phase différée) qui peut être partielle ou totale. Pour la franchise partielle, vous devez payer les intérêts et les assurances de votre prêt. Dans le cas de la franchise totale, vous ne payez que les assurances si vous en avez souscrit. Vous paierez tout le reste (**crédit + intérêts**) une fois vos études terminées. Si vous avez le choix, privilégiez la franchise partielle qui coûte moins cher.

#### A la fin de la période de franchise

A la fin de cette franchise, débute la période de remboursement (ou phase d'amortissement) du crédit lui-même. Cette période commence généralement à la fin de vos études.

La période de franchise peut s'étaler de 2 à 7 ans mais le total (franchise + remboursement) ne peut dépasser 9 ou 10 ans.

**Attention !** Il est conseillé de prendre un prêt dont les remboursements commencent au moins 6 mois après la fin de vos études, afin de prendre en compte la période de recherche d'emploi !

Pensez également au fait que plus la période de franchise sera longue et plus la période de remboursement sera courte, et donc plus vos mensualités seront importantes.

Enfin, il est possible de débloquer la somme empruntée au fur et à mesure des années.

Par exemple, si vous empruntez 12 000€ sur trois ans, vous pouvez choisir d'opter pour un versement de 4000€ tous les ans, ce qui permet de payer moins d'intérêts. Attention cependant à bien vérifier avec votre banque que cette option ne soit pas facturée comme supplément.

Concernant la durée du prêt, vous pouvez à tout moment décider de rembourser votre prêt avant la fin, généralement sans payer de pénalités (Loi Scrivener de 1978)

De plus, vous pouvez choisir de faire "racheter" votre prêt par une autre banque si vous trouvez une offre plus intéressante ailleurs. Pour cela, vous contractez un nouveau prêt étudiant dans une nouvelle banque et celui-ci servira à rembourser votre prêt ultérieur dans la première banque. Cela peut vous permettre d'avoir un taux d'intérêt plus faible, de réduire vos mensualités ou la durée de remboursement du prêt. Généralement, plus on avance dans ses études, plus il est facile de négocier les modalités de son prêt étudiant.

### Comment choisir son prêt étudiant ?

La démarche la plus simple reste d'aller dans différentes banques afin de se renseigner sur leurs offres et de les comparer. Si une offre semble satisfaisante, libre à vous de la choisir directement ou bien de faire jouer la concurrence pour négocier votre prêt. En général, les banques s'alignent sur la concurrence.

Enfin, afin d'obtenir le prêt plusieurs documents sont nécessaires ;

- Un justificatif d'identité (le permis ne fonctionnant pas)
- Un justificatif de scolarité
- Un justificatif de domicile
- Le dernier avis d'imposition (*si vous êtes imposables*)
- Certains documents des garants (leurs fiches de paie par exemple)

La banque ne doit normalement pas vous demander d'autres justificatifs.

En effet, selon la loi Scrivener de 1978, le prêt étudiant n'est pas considéré comme un prêt affecté à un bien en particulier. S'il est inférieur à 21 500€ et d'une durée supérieure à 3 mois, vous n'avez aucune obligation de fournir des informations sur l'utilisation des fonds de votre crédit.

## Les aides à la mobilité

### Le passeport mobilité

Le passeport mobilité peut être alloué aux étudiants résidants dans les DOM-TOM, et qui ne peuvent entreprendre des études de pharmacie par inexistence ou saturation des lieux de formation. Cette aide donne lieu au remboursement total (pour les boursiers) ou partiel (50% pour les autres situations d'éligibilité) d'un billet d'avion aller-retour.

**Attention !** Il ne faut pas acheter le billet mais faire la demande à LADOM qui le fera pour vous.

### Les allocations Erasmus

Les bourses Erasmus + varient entre 150 et 450 euros par mois suivant votre destination et selon que vous effectuiez des études ou un stage à l'international. Le passage de la bourse Erasmus à la bourse Erasmus + en 2014 permet en effet de bénéficier d'une aide pour des études ou stage hors Europe ! Une autre innovation de la bourse Erasmus + permet aux jeunes diplômés (personnes dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme) de bénéficier de cette bourse pour effectuer un stage, si leur ancien établissement d'études leur fournit une convention de stage.

Ces bourses sont cumulables aux bourses sur critères sociaux. Vous ne bénéficiez que de 2 droits à cette bourse, une pour les études, une pour un stage. Pour en bénéficier, adressez-vous au bureau des relations internationales de votre université.

**Important !** La bourse Erasmus + ne concerne pas que les étudiants boursiers : des étudiants non boursiers peuvent en bénéficier !

Il existe également des aides à la mobilité internationale pour les étudiants boursiers ou bénéficiant d'une ASU. Elle s'élève à 400 euros par mois. Elle est cumulable avec une aide au mérite.

### Les autres aides à la mobilité

Pour rappel, un guide des aides financières à la mobilité est disponible sur le site de l'ANEPF. Ce guide regroupe toutes les aides financières existantes dans les différentes régions et facultés de pharmacie de France pour les étudiants désirant partir à l'étranger durant leurs cursus.

## Aides au logement

Il existe 3 aides différentes au logement pour les locataires : [les APL, les ALS et les ALF](#).

### APL, ALS, ALF

#### L'Aide Personnalisée au Logement

Elle est destinée à toute personne **locataire** d'un logement neuf ou ancien. Ce logement doit avoir fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort.

Les APL sont cumulables avec les bourses sur critères sociaux. Les APL varient également si l'étudiant est boursier ou non. Leur montant oscille entre 100 et 150€ et sont versés entre le 5 et le 10 du mois. Attention, si un déménagement a lieu au cours de vos études il est préférable de réaliser un transfert de Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

*Plafond des ressources*

Types de logement	Boursier	Non boursier
Logements collectifs (CROUS, résidences étudiantes)	4 900€	5 900€
Logements traditionnels	6 100€	7 600€

#### L'allocation de logement à caractère familial (ALF)

L'allocation de logement à caractère familial concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL et qui :

- ont des enfants (nés ou à naître) ou certaines autres personnes à charge
- forment un ménage marié depuis moins de 5 ans, le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints.

#### L'allocation de logement social (ALS)

Elle s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL, ni de l'ALF pour votre [résidence principale](#) située en France et seulement si le logement répond à certains [critères de décence et de conditions minimales d'occupation](#).

La plupart des conditions d'ouverture du droit sont identiques pour ces trois prestations.

## Conditions et montant

La surface ne doit pas être inférieure à 9m<sup>2</sup> pour une personne seule et 16m<sup>2</sup> pour 2 personnes. Pour l'ALF, elle est de 70m<sup>2</sup> minimum pour 8 personnes. Ceci est le minimum pour des conditions de vie décentes, selon la CAF. Une surface plus petite est une atteinte aux normes de sécurité et de santé.

Le montant est défini à partir de vos ressources **personnelles** et non pas celles de vos parents contrairement aux bourses sur critères sociaux. Il correspond à vos revenus, vos personnes à charge, le montant de votre loyer et votre lieu de vie. Il existe 3 zones, réparties comme telles :

- **Zone 1** : Ile de France ;
- **Zone 2** : Agglomérations de plus de 100 000 habitants + la Corse ;
- **Zone 3** : Toutes les autres agglomérations.

Pour estimer vos droits, cliquez sur [ce lien](#) ou directement sur le site de la CAF : Accueil / Mes Services En Ligne / Faire une Simulation.

**Attention !** Le montant réel de votre aide diffère parfois de celui estimé.

## Allocation logement propriétaire

Pour les personnes qui ont préféré acheter un appartement pour éviter de payer un loyer, il existe l'allocation logement propriétaire. Il n'existe pas de simulation en ligne, et les conditions d'acquisition sont complexes.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre **conseiller CAF** muni de ces informations :

- La composition de votre foyer
- Les revenus de chaque personne à charge
- Les informations concernant le nouveau logement (mensualités remboursées ...)
- Votre dernier avis d'imposition de taxe d'habitation et de taxes foncières si cela est votre cas

Il sera alors en mesure de vous guider vers l'aide en question pouvant aussi être appelée APL propriétaire, ou APL accession si votre prêt bancaire a été souscrit avant le 1<sup>er</sup> février 2018.

## Le dispositif VISALE

Le [dispositif VISALE](#) est une aide à l'accès au logement et permet un **accès facilité à une caution**. Il est disponible pour toutes les personnes entre **18 et 30 ans** quelque soit leur situation professionnelle.

Le loyer maximum est de 600€ charges comprises pour les étudiants et 800€ en Ile de France. Pour en faire la demande, il faut créer un espace VISALE sur le [site dédié](#) et remplir son dossier en ligne.

## Le Fonds de Solidarité Logement

Le FSL (Fonds de Solidarité Logement) prévoit une aide financière au locataire qui ne parvient pas à trouver un logement ou qui a du mal à payer ses factures ou ses loyers. Le versement du FSL, dont les conditions et le montant varient en fonction des départements, est réservé aux personnes en difficulté et/ou disposant de faibles ressources.

Au moment d'accéder à un logement, cette aide peut permettre de financer le versement du [dépôt de garantie et de la caution](#) ainsi que les dépenses liées à l'entrée dans les lieux ([assurance habitation](#), frais liés au [déménagement](#), etc...). Elle peut également être attribuée afin de rembourser au propriétaire les [dettes](#) de loyers et de [charges locatives](#) ainsi que les factures impayées d'énergie, d'eau et de téléphone. A noter que le FSL peut également attribuer une aide afin d'assurer le [paiement de factures d'électricité](#), de gaz, de chaleur ou d'eau.

Les conditions d'obtention dépendent principalement des **ressources de la personne**, et les règles qui y sont liées sont dépendantes de votre département. Pour pouvoir y avoir droit, il vous faut contacter votre **département**.

## Avance LOCA-PASS

L'Avance LOCA-PASS est un prêt à taux 0 du dépôt de garantie (exigé au moment de la signature du bail), cette avance est de 1200€ maximum et doit être remboursée dans les 25 mois maximum suivant le prêt. Ou pour une durée de bail inférieure à 25 mois, le remboursement est aligné sur cette durée.

### Conditions relatives au demandeur :

Être étudiant et pouvoir justifier soit :

- du statut d'étudiant boursier
- ou d'une convention de stage d'au moins trois mois et en cours au moment de la demande

- ou d'un CDD d'au moins trois mois en cours au moment de la demande
- ou de plusieurs CDD pour une durée cumulée de trois mois minimum au cours des six mois précédant la demande

#### Conditions relatives au logement :

Le logement doit être

- votre résidence principale
- être situé sur le territoire français (métropole, DROM-COM)
- faire l'objet d'une signature du bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation

Le logement peut être meublé ou non, et il peut également être une structure collective.

#### Fonds d'Aides aux Jeunes ou FAJ

Le FAJ est une aide ponctuelle qui permet de soutenir financièrement les jeunes en situation de précarité et doit être débloquée dans un but précis (accès au logement principalement mais peut être dans une optique d'aide alimentaire, ou des frais de déménagement, de transports ou encore d'entrée en formation). Cette aide est versée par le département, elle est de 1000€ par an maximum. Cette aide est cumulable sur plusieurs soutiens (alimentaire, logement...). Dans le cadre de l'aide à l'accès au logement le FAJ peut vous aider à :

- Payer les frais d'installation
- Régler les loyers impayés ou l'assurance habitation
- Prendre en charge les factures EDF ou d'eau impayées

Elle peut être versée sous forme de chèques, de virements bancaires ou directement versée au prestataire.

Cette aide est gérée par les départements, de ce fait les critères peuvent varier selon votre lieu de résidence mais il existe des critères communs ;

- Être âgé de 18 à 25 ans
- Être de nationalité française ou le cas échéant résider sur le territoire français avec un titre de séjour en cours de validité
- Ne pas bénéficier du RSA ou de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé)

Il est conseillé de monter votre dossier accompagné d'un travailleur social de la Mission Locale.



## Aides à la santé

### La Complémentaire Santé Solidaire ou CSS

Depuis le 1er novembre 2019, la **Couverture Maladie Universelle complémentaire** (CMU-c) et l'**Aide à la Complémentaire Santé** (ACS) ont fusionné pour former la CSS.

La CSS est une **aide pour payer vos dépenses de santé**. Selon vos ressources, la Complémentaire Santé Solidaire :

- Ne vous coûte rien
- Vous coûte moins de 1 € par jour par personne

La CSS peut couvrir l'ensemble de votre foyer. Avec elle, vous ne payez pas le médecin, le dentiste, l'infirmier, le kinésithérapeute, l'hôpital...

**Important !** Attention, le médecin peut demander un dépassement d'honoraires si vous avez des demandes particulières (*consultations hors des heures habituelles ou des visites à domicile non justifiées*).

- Vous ne payez pas vos médicaments en pharmacie
- Vous ne payez pas vos dispositifs médicaux, comme les pansements, les cannes ou les fauteuils roulants
- Vous ne payez pas la plupart des lunettes, des prothèses dentaires ou des prothèses auditives
- Vos frais médicaux sont payés par les organismes d'assurance maladie obligatoire et l'organisme que vous avez choisi pour gérer la CSS.

Vous pouvez bénéficier de la CSS si :

- **Si vous bénéficiez de la prise en charge de vos frais de santé par l'Assurance Maladie** en raison de votre activité professionnelle ou de votre résidence stable et régulière en France
- Et **si vos ressources sont inférieures à un montant** qui dépend de la composition de votre foyer.

**Vous pouvez effectuer une simulation pour voir si vous avez le droit à la CSS au [lien suivant](#).**

La CSS bénéficie à l'ensemble du foyer et ne peut être demandée qu'une fois par foyer. Un foyer se compose de ou des parents responsables ainsi que des **personnes à charge de moins de 25 ans**.

Une **demande individuelle** est possible dans les cas suivants :

- Les mineurs de moins de 16 ans qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) par l'intermédiaire de ces deux organismes
- Les mineurs de plus de 16 ans ayant rompu leurs liens familiaux
- **Les personnes de 18 à 25 ans ne vivant plus sous le même toit que leurs parents, ayant rempli une déclaration fiscale séparée (ou s'engageant sur l'honneur et par écrit à le faire l'année suivante) et ne percevant pas de pension alimentaire donnant lieu à déduction fiscale**
- **Les personnes de 18 à 25 ans, vivant sous le même toit que leurs parents, s'ils sont eux-mêmes parents ou s'ils vont le devenir**
- **Les étudiants isolés, bénéficiant des aides annuelles d'urgence versées par les CROUS sur le Fonds national d'aide d'urgence (FNAU)**
- Les conjoints séparés

### Les conditions de ressources

Le droit à la Complémentaire Santé Solidaire dépend des ressources que vous et le reste de votre foyer avez eues durant les **12 mois précédant votre demande**.

Les ressources ne sont pas seulement les sommes qui figurent sur l'avis d'imposition. **Ce sont toutes les sommes perçues**. Elles comprennent :

- Les revenus, comme par exemple les salaires et les pensions de retraite
- Les pensions alimentaires
- Les aides financières, y compris les allocations et les dons d'argent
- Les ventes d'objets, les gains aux jeux...

*Plafonds de ressources applicables au 1er avril 2022 en métropole*

Nombre de personnes composant le foyer	Plafond annuel de CSS <u>SANS</u> participation financière	Plafond annuel de CSS <u>AVEC</u> participation financière
1 personne	9 203 €	12 424 €
2 personnes	13 805 €	18 637 €
3 personnes	16 566 €	22 364 €
4 personnes	19 327 €	26 091 €
Au-delà de 4 personnes	+ 3 681 € par personne supplémentaire	+ 4 970 € par personne supplémentaire

*Plafonds de ressources applicables au 1er avril 2022 dans les départements d'outre-mer hors Mayotte*

Nombre de personnes composant le foyer	Plafond annuel de CSS <u>SANS</u> participation financière	Plafond annuel de CSS <u>AVEC</u> participation financière
1 personne	10 243 €	13 828 €
2 personnes	15 365 €	20 743 €
3 personnes	18 438 €	24 891 €
4 personnes	21 511 €	29 040 €
Au-delà de 4 personnes	+ 4 097 € par personne supplémentaire	+ 5 531 par personne supplémentaire

### Concernant les étudiants et la CSS

Vous avez moins de 25 ans

Vous êtes considéré comme étant à charge de vos parents si :

- Vous êtes rattaché à leur foyer fiscal,
- **OU** vous vivez sous le même toit,

- **OU** vous percevez de leur part une pension alimentaire donnant lieu à déduction fiscale.

Votre droit à la CSS est donc examiné dans le cadre d'une demande familiale et s'apprécie au regard du foyer comprenant vos parents.

Mais si vous remplissez l'ensemble des conditions suivantes :

- Vous n'habitez pas sous le même toit que vos parents au moment de la demande
- **ET** vous avez rempli une déclaration fiscale séparée ou vous vous engagez sur l'honneur à le faire l'année prochaine
- **ET** vous ne percevez pas de pension alimentaire donnant lieu à une déduction fiscale ou vous vous engagez sur l'honneur à ne plus la percevoir au moment de la demande,

Alors, vous pouvez effectuer une demande de CSS à titre individuel, c'est-à-dire au titre de vos seules ressources.

### **Important !**

- Si vous avez un enfant à votre charge ou si vous attendez un enfant, les ressources de vos parents ne seront pas prises en compte lors de l'étude de votre demande
- Si vous êtes un étudiant isolé, bénéficiant des aides annuelles d'urgence versées par le Crous sur le Fonds national d'aide d'urgence (FNAU), vous pouvez déposer une demande de CSS à titre personnel et en bénéficiaire indépendamment du foyer de vos parents.

### Vous avez plus de 25 ans

Pour bénéficier de la CSS, vous effectuez une demande autonome. Vous devez remplir les conditions habituelles, c'est-à-dire :

- Vous devez bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé par l'Assurance Maladie.
- Vos ressources ne dépassent pas le plafond pour l'attribution de la CSS.

**Important !** Si vous percevez le revenu de solidarité active (RSA) ou si vous avez effectué une demande de RSA, vous avez droit à la Complémentaire santé solidaire

**Vous pouvez trouver plus d'informations sur le [site de l'Assurance Maladie](#).**

## Les SUMPPS et CSU

Les **SUMPPS** (Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé) sont principalement des services de prévention, tandis que les **CSU** (Centres de Soins Universitaires) sont destinés à prodiguer une offre de soins plus larges.

Il existe actuellement **23 services de santé universitaires organisés en CSU** (*Angers, Bordeaux, Brest, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, La Réunion, Le Mans, Lille, Limoges, Lyon 1, Montpellier, Nantes, Nice, Paris 5, Paris 10, Pau, Perpignan, Poitiers, Rennes 1, Toulouse 3, Valenciennes, Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines*). Il était prévu de passer à **34 CSU d'ici la fin de l'année 2019** (4 centres sont notamment en train d'être créés dans les universités *Bretagne Sud, Lyon 2, Toulon, Tours*).

Les CSU vous permettent de consulter sous la **formule du tiers payant généralisé** (TPG), selon l'offre des soins de votre CSU, des [généralistes](#), [gynécologues](#), [psychologues](#), [psychiatres](#), [nutritionnistes](#)... C'est donc un **accès facilité à la santé** dont vous pouvez bénéficier dans votre ville, sous condition qu'elle dispose d'un CSU, vous permettant de ne pas avancer des frais souvent contraignants et à l'origine de renoncement aux soins.

**Attention !** Plusieurs documents sont à présenter obligatoirement lors d'une consultation en CSU pour avoir accès au TPG :

- **Carte étudiante**
- **Carte vitale**
- **Attestation de mutuelle complémentaire** (si vous n'avez pas de mutuelle, vous pouvez effectuer une simulation sur le [site de l'Assurance Maladie](#) pour voir si vous êtes éligible à l'ACS).

Pour rappel les SUMPPS présentent également une offre très variée. Outre les visites médicales réglementaires à l'entrée à l'université, vous pouvez avoir accès à de nombreux services **gratuits** selon votre université :

- accompagnement individuel et personnalisé en cas de [handicap](#)
- [point d'écoute](#) Santé avec des infirmières, sans rendez vous
- consultations de [psychologie clinique](#) confidentielles
- consultations de [diététique](#) et de [nutrition](#), consultations d'aide au [sevrage tabagique](#)
- consultations d'[assistants sociaux](#) du CROUS en collaboration avec les SUMPPS
- [actions de prévention](#) comme des ateliers de gestion du stress, etc
- et bien d'autres !

## Les SUAPS

Il est prouvé que la pratique régulière d'une activité physique est garante d'une bonne santé physique et mentale. Or, 30% des étudiants ne pratiquent pas (ou trop peu) d'activité physique. Les SUAPS (Services Universitaires des Activités Physiques et Sportives), grâce à leur offre d'activités physiques large et variée, peuvent être un moyen pour les étudiants de remédier à ce manque.

Le coût d'inscription au SUAPS est maintenant **inclus dans la CVEC**. Pour vous inscrire au SUAPS, il vous suffit donc d'apporter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport et votre carte étudiante ! Il est à noter que ce certificat médical peut vous être délivré par n'importe quel médecin du **SUMPPS**.

## Les écoles dentaires/ostéologie/podologie

Les écoles **dentaires**, d'**ostéologie** et de **podologie** permettent d'avoir accès à des soins moins coûteux. En effet, les soins pour les écoles de dentaires sont souvent en TP généralisé pour les étudiants et encadrent les prix de l'orthodontie, prothèses,... Les **prix sont plus bas** que les libéraux pour les étudiants (exemple : la pose d'une couronne coûtera environ 500€ en centre de soins contre 700€ en milieu libéral). De même pour les séances d'ostéologie ou de podologie qui sont à des tarifs moins élevés dans les centres de soins que chez les libéraux.

N'hésitez donc pas à contacter les **Centres Hospitaliers Universitaires** de vos villes pour plus de renseignements ou pour prendre rendez-vous.

## Les Bureaux d'Aide Psychologique Universitaire ou BAPU

Les BAPU sont des centres de consultations ouverts à tous les étudiants qui souhaitent une aide psychologique. Leurs équipes sont composées de psychothérapeutes, d'assistants sociaux et d'un service administratif.

Ces consultations sont prises en charge à 100% par la Sécurité Sociale et les mutuelles par ailleurs il n'y a aucune avance de frais à réaliser pour les étudiants qui sollicitent cette aide. Le nombre de séances n'est pas limité et le suivi est assuré tant que l'étudiant en ressent le besoin.

Il existe des BAPU à

- Aix-Marseille
- Besançon

- Caen
- Clermont-Ferrand
- Lille
- Paris / Région Parisienne
- Rennes
- Strasbourg
- Tours

### Apsytude

Apystude est une association qui a pour but de prévenir le mal-être, prendre en charge la souffrance psychique, promouvoir le bien-être et la santé mentale.

Pour ce faire, l'association permet aux étudiants d'obtenir des consultations gratuites (lorsque le CROUS est en partenariat avec cette association).

### Happsy Hours

Consultations individuelles avec un psychologue en lien avec le CROUS ou les établissements universitaires. [Plus d'informations ici](#)

### Happsy Line

Consultations individuelles avec un psychologue, mais en ligne. [Les informations pour pour prendre rendez-vous en ligne.](#)

### Santé Psy Étudiant

Ce dispositif permet à tous les étudiants qui le souhaitent d'avoir accès à 8 consultations gratuites avec un psychologue et ce sans avance de frais.

Pour être éligible, il suffit d'être étudiant et d'avoir un justificatif du statut étudiant, de consulter son médecin généraliste et de demander une lettre d'orientation. Par la suite, il vous suffira de prendre rendez-vous avec un des psychologues partenaires du dispositif [ici](#)

Le dispositif est actif jusqu'au 31/08/2022

## Aides diverses et spécifiques

Selon votre région, vous pouvez bénéficier de pass culture, passeport culturel ou chéquier culturel vous permettant un **accès à prix réduit à la culture**. De la même façon, les musées nationaux sont gratuits pour les moins de 26 ans, sur présentation de votre carte d'identité. La région propose également des aides à la mobilité pour les jeunes sous forme de bourses d'études, notamment pour les étudiants boursiers. Par exemple, en haute Normandie, vous pouvez bénéficier de l'aide financière : [Région, stage, mobilité](#).

Rapprochez-vous de votre fédération territoriale, de votre Vice-Président International ou encore du service international de votre université afin d'en savoir plus. Vous pouvez également consulter le site de votre région pour plus d'informations et le [guide des aides financières à la mobilité](#) de l'ANEPF (ces aides peuvent par exemple vous être utiles pour partir en SEP (Student Exchange Programme)).

## Aides aux transports

-> faire recherches asap

## Comment connaître vos aides ?

Pour savoir quelles sont les aides sociales auxquelles vous avez droit, vous pouvez effectuer une simulation sur le [site mes-aides](#) du gouvernement. Lors de cette simulation, il vous sera demandé de renseigner votre situation personnelle, votre logement, vos revenus éventuels, etc...



## Le CNAES

# Violences Sexistes et Sexuelles

## Préambule

**553 000.**

C'est le nombre de femmes victimes d'agressions sexuelles en 2020 en France.

En tant qu'étudiant, associatif et futur professionnel de santé, il est primordial que nous nous formions pour être capable de détecter, de prévenir mais aussi de prendre en charge, à notre échelle, les victimes de ces violences. Nous y serons tous confrontés dans notre carrière ou dans notre vie personnelle.

De plus, les pharmacies étant devenues des lieux refuges, il est de notre devoir d'être en mesure de protéger nos patients le cas échéant.

Les violences sexistes sexuelles peuvent avoir de multiples facettes : physiques, psychologiques, économiques, administratives.. et sont bien plus discrètes et pernicieuses que la représentation que nous en fait la majeure partie des médias.

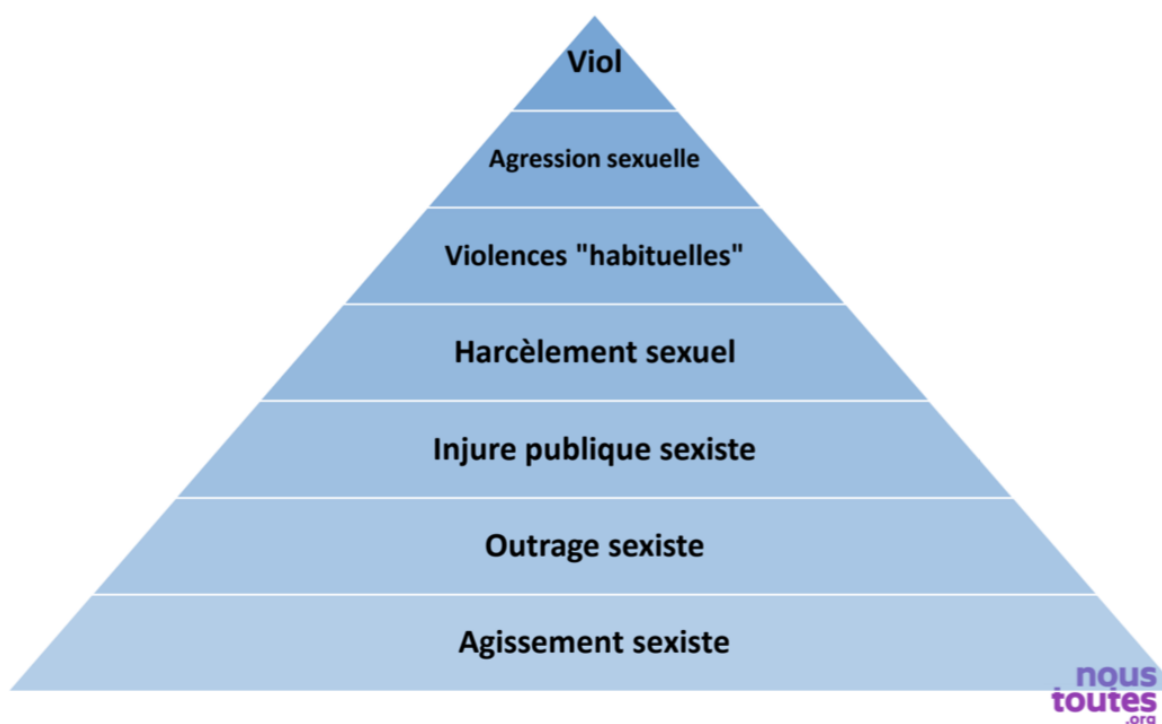
## Identifier les violences et leurs impacts

### Définition

Les violences sexistes et sexuelles n'ont pas de définition légale en tant que telles, cependant elles peuvent être définies comme le fait d'imposer à autrui un propos, un comportement à caractère sexuel. C'est une atteinte aux droits, à la dignité mais aussi à l'intégrité psychologique et physique. Elles peuvent être verbales, virtuelles ou physiques.

Il s'agit donc d'actes à connotation péjorative (et ce qu'importe la nature de ce dernier), se basant sur des visions erronées et dégradantes d'une personne de par son sexe.

## SAVOIR CARACTÉRISER LES VIOLENCES



## Harcèlement, agression sexuelle, tentative de viol, et viol : les définir

### Agissement sexiste

“Tout agissement lié au sexe d’une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant”

*Article 6 bis de la loi de 1983*

*Exemple : “Tu devrais retourner faire la vaisselle c’est plus dans tes cordes”*

Il n’existe pas de sanction pénale malgré la définition pénale.

### Outrage Sexiste

“Le fait d’imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante”

*Article 621-1 du code pénal*

Un outrage sexiste peut être sanctionné de 1500€ d’amende.

### Injure sexiste

“Une injure est une parole, un écrit, une expression quelconque de la pensée adressés à une personne dans l’intention de la blesser ou de l’offenser.”

*Article 33 de la loi de 1881*

Une injure sexiste publique est punie de 45 000€ d’amende et 1 an d’emprisonnement tandis qu’une injure sexiste non publique est punie d’une contravention de 1500€.

### Harcèlement sexuel

“Des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante”

*Article 222-33 du code pénal*

“Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d’user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d’obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l’auteur des faits ou au profit d’un tiers.”

*Article 222-33 du code pénal*

Un harcèlement induit une situation qui se répète dans le temps afin d'être défini comme tel, sauf dans le cas où il y ait une hiérarchie, ou une situation d'autorité.

Le harcèlement est puni de 2 ans d'emprisonnement et 30 000€. Dans les cas où il y a un abus de pouvoir, la sentence s'élève à 45 000€, 3 ans d'emprisonnement et une sanction disciplinaire.

### Atteinte sexuelle

"Tout contact sexuel, avec ou sans pénétration commis sur une personne de moins de quinze ans, sans violence, contrainte, menace, ni surprise"

Article 227-25 du code pénal

<b>Fait</b>	<b>Exemple</b>	<b>Sanction</b>
Agissement sexiste	"tu devrais retourner faire la vaisselle, c'est plus dans tes cordes"	
Outrage sexiste	"Hey, t'es bonne" dans la rue	
Injure sexiste publique	"Espèce de pd" sur facebook	
Harcèlement sexuel	"Si t'es gentil on reparlera de ta note de partiel" Des propos répétés (et non désirés) sur la sexualité d'une personne ou son physique	
Atteinte sexuelle	En général, lorsque la justice n'arrive pas à prouver la violence, la contrainte, la menace ou la surprise elle qualifie les faits d'atteinte sexuelle	
Agression sexuelle	Mains aux fesses, sur les parties intimes, baisers forcés	
Viol ou tentative de viol		

## Agression sexuelle

“Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.”

*Article 222-22 du code pénal*

L'agression sexuelle ou la tentative d'agression sexuelle est punie de la même façon à savoir : 5 ans de prison et 75 000 € d'amende

Les zones sexuelles sont : la poitrine, les fesses, la bouche, le sexe, et entre les cuisses.

## Viol et tentative de viol

“Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.”

*Article 222-23 du code pénal*

Le viol est puni de 15 ans de prison, mais il existe de nombreuses circonstances aggravantes qui peuvent rallonger la peine jusqu'à perpétuité.

**Rappel** : “Les officiers et agents de police judiciaire sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi **pénale**, y compris lorsque ces plaintes sont déposées dans un service ou une unité de police judiciaire territorialement incompétents”

### **Article 15-3 du code Pénal**

Si jamais lors d'un dépôt de plainte, l'officier de police refuse de prendre celle-ci, sachez que vous êtes en droit de demander à contacter le procureur de la république.

## Prévalence

Au cours d'une vie c'est 1 femme sur 6 qui sera victime d'une agression sexuelle et 1 homme sur 25. Par an, c'est 600 000 femmes victimes d'agression sexuelles (soit 2% des françaises), seulement 1 femme sur 5 portera plainte .

Dans le cas du viol 9 victimes sur 10 connaissent leur agresseur, et seulement 1 victime sur 10 portera plainte. Au cours d'une vie, 3,7% des femmes et 0,6% des hommes subiront au moins un viol.

1 femme sur 10 est victimes de violence au sein du couple en France.

250 femmes sont victimes de viol ou de tentative de viol chaque jour en France.

1,2 millions de femmes sont victimes d'injures sexiste chaque année en France.

80% des femmes en situation de handicap ont subi des violences sexiste ou sexuelles.

1 étudiant sur 20 a été violé au cours de son cursus universitaire.

L'enquête ANEPF sur les VSS a permis de mettre en exergue ces violences au sein du microcosme que sont les études de pharmacie, en effet

## Notion de consentement

### Définition

Peut se définir comme la volonté d'engager sa personne ou ses biens, ou les deux à la fois. Le consentement n'est pas défini pénalement.

Le consentement doit être mutuel, libre, éclairé et désintéressé, il peut être verbal, physique/gestuel voire écrit.

L'absence de consentement découle du recours à la violence, la contrainte, à la menace ou à la surprise

Dans les cas où l'auteur n'a pas obtenu le consentement clair et explicite de la victime il s'agit :

- la victime a émis un refus clair et explicite et/ou s'est défendue, mais l'agresseur a exercé sur elle une contrainte physique (agression sexuelle ou viol commis avec violence)
- La victime n'a pas émis de refus clair et explicite et/ou ne s'est pas défendue, car elle fait l'objet d'une contrainte morale (agression sexuelle ou viol d'un.e salarié.e par un.e supérieur.e)
- La victime n'était pas en état de pouvoir donner une réponse claire (victime sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool, victimes vulnérable en raison de son état de santé)

### Consentement et psychotropes

Le consentement peut être remis en cause dans le cas où l'un des partenaires (ou les 2) sont sous effet de psychotrope (alcool, drogues, médicaments), si le/la partenaire dort ou est en situation d'hyper alcoolisation. L'alcool qu'il concerne la victime ou l'agresseur est une circonstance aggravante

Il est également remis en question en si : le/la partenaire n'a pas l'âge minimum, à menti (sur son âge ou sur état de santé), si il y a conflit d'autorité ou abus de confiance.

Ces situations font également parties des circonstances aggravantes.

## Conséquences des VSS pour la victime

Les conséquences sont multiples, avec l'apparition de troubles psychiques, somatiques (gastro-intestinaux), aiguës ou chroniques, parfois des douleurs mais toujours idiopathiques. C'est important de les connaître car ils expliquent les signes d'alertes.

### Syndrome de Stress Post-Traumatique

Ce syndrome intrusif qui revient sous la forme de "flash-back" est présent chez 30 à 80% des victimes de viols. Il est accompagné par des symptômes d'évitement, d'amnésie et d'hypervigilance (insomnie). Il peut être accompagné par l'apparition de TOC ou de comportements ritualisés.

### Conséquences pour un enfant

Que l'enfant soit victime ou témoin, l'impact et les conséquences psychologiques et neurobiologiques seront tout aussi désastreuses.

- 96% des victimes souffrent de troubles mentaux (dépression, idées suicidaires, trouble de la personnalité)
- 69% ont des conséquence physique (douleurs, troubles digestifs chroniques, cancers, maladie auto-immune)

D'autant plus que ce sont les principales victimes de violence en effet 81% des violences sexuelles sont commises sur des mineurs.

## Signaux d'alerte

Des signes d'alerte sont à reconnaître mais pas à chercher de manière systématique, le but n'étant pas d'entrer dans la psychose, il est nécessaire de corréler plusieurs signes pour aboutir à une conception de VSS dans certains cas.



### Signes physique :

Plaies, contusions, fractures, luxations (à répétition), lésions internes et/ou traumatiques génitales, IST voire surdit . Tous ces signes physiques peuvent amener   se poser la question et doivent  tre   consid rer avec d'autres signes.

### Signes psychosociaux :

Attitude de retrait ou craintive vis   vis des soignants, Humeur et comportement diff rent parfois agressif avec une d sorientation de la confusion ou un fonctionnement ralenti. De l'absent isme injustifi , un  chec scolaire ou professionnel soudain, addictions nouvelles. Des troubles anxieux et d pressifs ainsi que cognitifs. La d valorisation de la personne, une mauvaise estime et une culpabilit  injustifi  sont des signes assez caract ristiques.

### Signes non sp cifiques :

Troubles g nito-urinaires r p t es, tromble de la sant  non diagnostiqu s, consultations r p t es pour trauma physique et/ou trouble gyn cologique, comportement ritualis s compulsifs.

Pour le cas de violence sur les enfants, on retrouve des enfants mal ou d nutrie, des signes de n gligences et un retard staturo-pond ral.

## Comment agir

Les  l ments   retenir en priorit  lors de la prise en charge d'une victime sont

- 1) Mise en s curit 
- 2) Apport  les soins imm diats
- 3) Donner les bonnes informations
- 4) Proposer un accompagnement m dico-social
- 5) Orienter vers un service d di  (Urgence et/ou Unit  M dico-Judiciaire UMJ)

Pour r aliser ces  l ments il est n cessaire de bien conna tre, ce qu'il faut et surtout ce qu'il ne faut pas faire avec la victime, que ce soit dans les gestes ou les mots. Un geste ou une parole bien intentionn e mais mal n goci e peut faire plus de mal que de bien.

## Créer un climat de confiance

### Phases d'approche

Commencer par des questions générales, un dialogue simple pour instaurer un climat de confiance, laisser la personne s'exprimer spontanément (respecter les silences et ne pas reformuler sauf si c'est pour définir de manière précise la qualification de l'acte). Rechercher des discordances entre signes observés et explications (la victime minimise toujours les faits ou essaye de les cacher, de les "déguiser").

Il est important de comprendre les besoins de la victime, ça peut être seulement de parler, de conseil ou d'aide, pour adapter son discours afin d'être le plus à même d'aider la victime. Autre point important, être **congruent**, joindre l'action à la parole lorsque l'on dit que l'on écoute la victime.

A éviter	A dire / A faire
faire revivre l'événement par des questions de curiosité malsaines	Être <b>patient, rassurant</b> et rester <b>attentif</b> au <b>besoin de la victime</b>
forcer la victime à s'exprimer,	<b>Inform</b> er la victime de sa présence et disponibilité en cas de besoin
Surprotéger ou prendre la décision à la place de la victime	" <b>Tu as bien fait d'en parler</b> " (revaloriser la victime en <b>limitant</b> l'utilisation de la première personne ( <b>me, je</b> ) pour ne pas créer une dépendance affective et devenir un interlocuteur unique
"je comprends ce que tu vis" (que ce soit vrai ou faux) ou anecdotes personnelles	" <b>tu n'y es pour rien, c'est lui/elle le/la coupable</b> "
faire des blagues	" <b>il/elle n'a pas le droit</b> "
remettre en question ce que dit la victime, ou laisser la victime minimiser les faits	" <b>Je te crois</b> "

Si vous connaissez la personne et qu'un lien de confiance solide est présent certaines question un peu plus intrusives sont possible comme : " est ce que votre partenaire respecte vos envies ?"

## Phases de la violence et les déconstruire

Les phases de la violence ne suivent pas forcément un chemin type de gradation il faut donc les reconnaître et pouvoir faire face au mieux à ces situations

violence	phrase
Isolement, coupure sociale	“Je te crois”
Dévalorisation	“ Tu as bien fait d’en parler ”
inversion de la culpabilité, ou minimisation des faits	“tu n’y es pour rien, il/elle n’a pas le droit de faire ça”
Menaces physique/verbales, peur	“La loi te protège, elle est de ton côté”
Impunité de l’agresseur	“Tu <b>peux être aidé.e</b> ” (insister sur pouvoir et pas devoir, laisser le choix à la victime, pas de “je” ou “moi”)

## Connaître ses limites

Nous restons avant tout humain et il est important pour aider les autres le plus efficacement possible de connaître ses limites, en tant que personnes de confiance il est nécessaire de prendre soin de soi, de ne pas avoir de sentiment de culpabilité ou de tristesse, de continuer à s’impliquer dans les activités habituelles et de demander un soutien si besoin.

Être dans l’empathie mais pas la compassion, accompagner la démarche mais ne pas en être totalement à l’origine, accepter de ne pas pouvoir sauver tout le monde. En tant qu’étudiant, associatif et futur professionnel de santé nous avons 3 rôles : de détection, d’alerte et de relais.

## Agir en cas de viols

Mise à l’abri de la victime, prise en charge des blessures urgentes (coupures etc), appel au 15 et 17 avec le consentement de la victime pour une prise en charge en UMJ (urgence médicale et judiciaire). PAS de douche, garder les vêtements, pour essayer de garder un maximum de preuves. Rassurer la victime.

Une fois la victime prise en charge, il est important de prendre soin de vous, la charge émotionnelle de ce cas est extrême.

## Sécuriser ses activités et lieux de vie (fac, soirées, événements)

### Prévenir

Avant l'organisation de tout événement festif ou non, la prévention est un moyen de sensibiliser les étudiants aux VSS. Des communications présentant les numéros d'urgence ou le concept d'Angel Shot peuvent être envisagées.

*Qu'est-ce qu'un Angel Shot ?*

### Agir

## Les solutions d'urgence

17 : police

114 : pour les personnes sourdes malentendante, élargies aux violences conjugales

15 : urgence

18 : pompiers

112 : urgence europe

115 : hébergement d'urgence

3919 : violence femme (pour les victimes, l'entourage, ou les professionnels de santé)

08 019 019 11 : numéro d'écoute pour les auteurs.rices de violence

Pharmacie / supermarché : lieux de refuges

# Défense des droits

## Préambule

### La plateforme vos droits

L'adresse mail [vosdroits@anepf.org](mailto:vosdroits@anepf.org) est une plateforme destinée aux étudiants ayant des questions sur leurs droits, que ce soit au niveau de leur cursus (problèmes de stage par exemple), mais également au niveau des droits sociaux.

Si vous avez donc la moindre question concernant vos droits, je vous invite à envoyer un mail via [cette plateforme](mailto:vosdroits@anepf.org) (anepf/vosdroits) ou encore à envoyer un mail à l'adresse [affaires.socials@anepf.org](mailto:affaires.socials@anepf.org).

### Rôles des différents élus étudiants

-> CF Sarah Brice merci pr les travaux

### L'étudiant stagiaire

#### Stage, qu'est-ce que c'est ?

Un stage est une mise en situation temporaire de l'étudiant au sein du milieu professionnel. Le but étant pour l'étudiant d'acquérir des compétences professionnelles inhérentes à la pratique professionnelle de la pharmacie (qu'elle soit d'officine, industrielle ou hospitalière).

Les missions confiées à l'étudiant dans le cadre de son stage doivent être conformes avec le projet pédagogique de l'étudiant.

△ Les stagiaires ne peuvent pas **remplacer** un salarié en cas d'absence, de suspension de contrat ou de licenciement. Les stagiaires n'ont pas d'obligation de production et ne peuvent pas occuper un emploi saisonnier.

Un stage dure au **maximum** 6 mois. Lorsque ce dernier dépasse 2 mois, la "rémunération" est obligatoire, elle est appelée : **gratification**. Elle est due au premier jour du stage.

Au 1er janvier 2022, elle est de 3,90€ de l'heure soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Lors de ces stages, même si vous recevez une gratification, vous pouvez toujours recevoir les aides suivantes :

- La bourse ERASMUS
- L'Aide au mérite
- Bourse sur critères sociaux
- Aide à la mobilité pour étudiants inscrits en master

La gratification, **n'est pas imposable**.

Dans le cursus pharmaceutique, il existe plusieurs types de stages.

**Les stages officinaux** : le stage officinal d'initiation, d'application et de pratique professionnelle.

**Les stages hospitaliers** : l'externat (il est possible selon les UFR de réaliser des stages hospitaliers avant la 5ème année en remplacement des stages d'application) réalisé lors de la deuxième année du deuxième cycle des études de pharmacie.

**Les stages industriels** : les stages à visées industrielles de 5ème année

## Avant le stage

Avant de commencer votre stage il faut s'assurer que :

- Votre convention de stage a été signée par le doyen de votre UFR, l'établissement d'accueil, vous-même et/ou le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

- Votre responsabilité civile est à jour (si non, vous pourrez en souscrire une par le biais des partenaires ANEPF et/ou les partenaires de votre association locale : MACSF, La médicale, GPM...)
- Vous êtes couverts pour les accidents du travail et maladie professionnelle par votre établissement d'accueil ou de formation

Dans le cas où vous réalisez un stage en DROM-TOM ou à l'étranger, il vous faudra une assurance individuelle accident, une couverture de rapatriement sanitaire et une assistance juridique.

### Pendant le stage

Pendant votre stage, vous avez le droit :

- d'être protégé contre le harcèlement moral ou sexuel,
- d'avoir des congés et le droit d'être absent en cas de congés maladie, maternité, paternité ou d'adoption,
- à la prise en charge de vos frais de déplacement,
- au respect de votre propriété intellectuelle : si votre travail donne lieu à une production protégée par des droits d'auteur ou la propriété intellectuelle votre établissement d'accueil ne peut utiliser ce travail qu'avec votre accord signé,
- d'avoir un jour et demi de repos par semaine,
- d'avoir 30 minutes de pause pour une journée de travail de 6 heures,
- de travailler 35h par semaine maximum.

### Après le stage

A l'issue de votre stage, une évaluation par votre établissement de formation sous forme de rapport ou mémoire de stage peut vous être demandée. Vous pourrez également évaluer votre lieu de stage par le biais d'un questionnaire.

Si vous avez reçu une gratification lors de votre stage, vous pouvez demander une attestation de stage pour que votre stage soit pris en compte dans le calcul de votre retraite.

### Les Stages officinaux

Lors de ces stages, il n'est pas possible pour les officines d'accueillir de manière concomitante des stagiaires effectuant le même stage. En revanche, il est possible pour elles d'accueillir un stagiaire d'initiation, d'application et de pratique professionnelle.

Pour pouvoir réaliser son stage dans une officine il faut qu'un des pharmaciens de l'officine possède l'agrément de maître de stage. La liste des maîtres de stage est disponible sur [le site du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens](#).

### Le stage officinal d'initiation

C'est le premier stage réalisé dans le cursus pharmacie, il permet aux étudiants d'avoir un premier contact avec la pratique officinale. Il est réalisé au cours de la 2e année . Il dure 4 semaines à temps plein, au sein d'une seule et même officine.

Les objectifs de ce stage sont :

- Initiation à la connaissance du médicaments et autres produits de santé, à leur gestion (réception de commande, suivi des stocks) et à leur intégration dans l'acte pharmaceutique de dispensation (lecture d'ordonnance, indications),
- Formation pratique à la reconnaissance des matières premières et à la réalisation des préparations courantes en officine,
- Découvertes des différentes activités à l'officine.

### Le stage d'application

Il s'agit ici de deux stages d'une durée d'une semaine chacun réalisés en 3ème et 4ème année. Le but de ces stages est l'application d'enseignements :

- Application en situation réelle les connaissances acquises sur les pathologies et principales classes thérapeutiques,
- Sensibilisation de l'étudiant à la dispensation de médicament, au suivi pharmaceutique, à l'éducation thérapeutique du patient, à la surveillance biologique et la prévention de complication.

### Le stage de pratique professionnelle

Il est réalisé lors de la 6ème année en filière officine. Ce stage de 6 mois à temps complet doit être effectué de manière continue dans une officine. Il est cependant possible d'effectuer son stage en 2 parties : 2 fois 3 mois dans deux pharmacies différentes. Il permet aux étudiants d'acquérir une expérience approfondie de la pratique officinale.

Les objectifs de ce stage sont multiples :

- Maîtrise des posologies,
- Maîtrise des préparations magistrales,
- Connaissances des symptômes des pathologies courantes,
- Dispensation de conseils,



- Capacité d'analyse d'ordonnances,
- Assurer le suivi thérapeutique,
- Élaboration d'une opinion pharmaceutique.

Ce stage est doté d'une gratification fixée à 55 fois le SMIC au taux horaire par mois de stage à temps plein soit : **596,74€ net**.

A l'issue de ce stage, il sera possible aux étudiants non thésés de remplacer des pharmaciens.

Les modalités de ce stage sont amenées à évoluer dans le cadre de la réforme du 3e cycle des études de pharmacie, avec la mise en place du Diplôme d'Etudes Spécialisées en Pharmacie Officinale.

## Le Stage hospitalier ou Externat

### Généralités

Ce stage a lieu lors de la 5ème année hospitalo-universitaire. Il est à durée variable selon les filières : 12 mois pour les étudiants de filière officine et internat et 8 à 6 mois (UFR dépendant) pour les étudiants de filière industrie.

Le temps de présence est fixé à cinq demi-journées par semaine en moyenne (variable aussi selon les UFR pour la filière industrie) . Pour leur activité hospitalière, les étudiants touchent une rémunération qui s'élève à 320€ brut par mois et sont soumis au secret médical.

Les étudiants hospitaliers ont la possibilité d'accomplir une période d'études à l'étranger dans le cadre de conventions conclues entre universités. Il est également possible de réaliser un ou deux stages de recherches pendant cette période.

Pour valider ces stages, un taux de présence à 70% est nécessaire.

.

### Statut de l'étudiant hospitalier

Lors de l'externat, l'étudiant acquiert le statut d' *"agent public"* . De ce fait, les étudiants sont des assurés sociaux affiliés au régime général de sécurité sociale (et non plus au régime étudiant), il dépendra de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de sa circonscription. Le statut d'agent public permet de bénéficier d'une **revalorisation de vos aides au logement** (APL par exemple) il vous faudra actualiser votre situation auprès de la CAF.

Les services de santé au travail sont accessibles aux étudiants en pharmacie.

## Absences pour raisons de santé

En cas d'absence pour des raisons de santé, (justifiées par un arrêt de travail d'un médecin qui doit être envoyé au CHU dans les 48H) les étudiants perçoivent la totalité de leur rémunération pendant un mois, puis la moitié de celle-ci le mois suivant.

Cependant, lors de ces arrêts de travail le CHU peut organiser une visite médicale de contrôle auprès du domicile de l'étudiant. Si le médecin estime que l'arrêt de travail est injustifié ou en cas d'absence de l'étudiant à son domicile le versement des indemnités peut être suspendu.

## Accident de travail

Les accidents qui pourraient survenir au cours du stage hospitalier comprennent les accidents de travail (accident pendant le temps de travail) , les accidents de trajet et les maladies professionnelles.

Un accident de travail, selon les articles L.411-1 ET L411-2 du Code de la Sécurité Sociale, est un accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, ou lorsque la personne est en mesure d'apporter la preuve que l'ensemble des conditions que l'accident de trajet a eu lieu entre la résidence principale (et ou secondaire) et le lieu de travail ou entre le lieu de travail et le lieu où la personne prend habituellement ses repas. Ces dispositions s'appliquent également aux étudiants hospitaliers.

Après la survenue de l'accident, l'étudiant devra remplir une déclaration en explicitant le rôle du service dans son accident et en produisant tout élément susceptible d'établir avec précision le déroulé des faits et de transmettre un certificat médical. Si arrêt de travail il y a, l'étudiant devra également le transmettre à la CPAM et à l'employeur. *(En général, il faut les transmettre aux services des affaires médicales ou au secrétariat du CHU)*

## Absence pour congés maternité, paternité ou d'adoption

Les étudiants hospitaliers en pharmacie ont droit à un congé de maternité, de paternité ou d'adoption d'une durée égale à celle prévue par la législation de la sécurité sociale et pendant lequel les étudiants perçoivent l'intégralité de leur rémunération. La déclaration de la grossesse à l'employeur n'est pas une obligation, en revanche elle doit être déclarée à la CPAM et à la CAF. Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'un tel congé doivent se rapprocher de la direction des affaires médicales.

Durée du congé maternité :



Situation familiale	Durée congé prénatal	Durée congé postnatal	Durée totale du congé maternité
Naissance d'un enfant : moins de 2 enfants à charge ou nés viables	6 semaines	10 semaines	16 semaines
Naissance d'un enfant : au moins 2 enfants à charge ou nés viables	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Naissance de jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Naissance de triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines

#### Durée du congé paternité :

Le congé paternité dure 11 jours consécutifs et 18 jours en cas de naissances multiples.

Le congé doit débuter dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant et peut se poursuivre au-delà des 4 mois de l'enfant.

#### Durée du congé d'adoption :

Le congé d'adoption débute à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer ou dans les 7 jours qui précèdent la date prévue de l'arrivée et pour une durée de 10 semaines (22 au maximum en cas d'adoption multiples) .

#### Invalidité et gestion du handicap

Lorsqu'un étudiant se retrouve dans une situation impliquant des aménagements dans le cadre de son cursus de formation, leur mise en place relève du directeur de l'UFR de l'étudiant en lien avec la médecine du travail et le responsable du lieu du stage.

Lors des choix, l'étudiant doit pouvoir bénéficier d'un stage adapté à sa situation. Des matériels spécifiques peuvent être financés par le Fonds d'Insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

L'étudiant hospitalier peut obtenir le statut de travailleur handicapé, une fois reconnu en tant que tel, il pourra bénéficier d'aménagements de ses conditions de travail par le biais des aides du FIPHFP (Fonds d'Insertions des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), la demande doit venir de l'employeur.

Si la capacité de travail est réduite d'au moins deux tiers à la suite d'un accident (professionnels ou non, d'une maladie professionnelle ou non), il est possible d'être reconnu comme invalide. Sous réserves de certaines conditions, l'étudiant reçoit alors une pension d'invalidité pour compenser sa perte de salaire.

### Le stage industriel

Les étudiants en 5ème année filière industrie doivent réaliser un stage de 3 à 6 mois au sein d'une industrie pharmaceutique, pendant ce stage ils conservent le statut d'étudiant hospitalier. Tout ce qui a donc été décrit au passage précédent s'applique aussi aux stagiaires industriels.

Ce stage ayant une durée supérieure à 2 mois, les étudiants toucheront donc une gratification d'un montant minimum de 3,90€ de l'heure. Il n'est pas impossible que vous soyez payé plus, dans ce cas là le montant exact est précisé sur votre convention de stage. Votre gratification peut être "lissées" cela signifie qu'elle sera là même chaque mois peu importe vos heures de présence ou comptée selon vos heures de présence.

Concernant les congés payés, les stagiaires cumulent 2,5 jours de congés payés par mois travaillé. Les modalités avec lesquelles vous pouvez fixer vos congés dépendent de votre convention de stage.

Les stages industriels peuvent être réalisés à l'étranger sur le même modèle que les stages hospitaliers.

## L'étudiant salarié

### Aide à l'officine

#### Réglementation

Les textes qui régissent les conditions de travail sont :

- Les traités internationaux adoptés par l'Organisation Internationale du Travail
- Lois & Décrets codifiés dans le Code du Travail

- La Convention Collective de la Pharmacie d'Officine
- le Règlement Intérieur de l'Officine (existe seulement s'il y a plus de 20 salariés dans l'officine)
- le Contrat de travail

La convention collective est un accord signé entre les syndicats de salariés d'officine (Fédération FO du cuir, de l'habillement et de la pharmacie) et les syndicats de titulaires (FSPF, UPSO) et fixe les conditions de travail et de formation professionnelle de tous les salariés de l'officine.

**Article L.42241-10 CSP** : « par dérogation à l'article L4241-1, les étudiants en pharmacie régulièrement inscrits en 3ème année d'études dans une unité de formation et de recherche de sciences pharmaceutiques sont autorisés, dans un but de perfectionnement, à exécuter, en dehors des heures de travaux universitaires, les opérations mentionnées au dit article sous réserve qu'ils aient effectué préalablement le stage officinal prévu par les dispositions en vigueur ».

Pour être aide à la officine il faut donc :

- être à minima en 3ème année de pharmacie et avoir effectué le stage officinal d'initiation
- que cette aide à l'officine soit réalisée dans un but de perfectionnement
- et doit avoir lieu en dehors des heures de travaux universitaires

### Procédure d'embauche

Avant de s'engager dans une officine, il faut réfléchir au temps qu'on peut y consacrer par semaine, aux types de missions qu'on veut assurer et au rythme de travail.

L'engagement dans une officine est matérialisé par un contrat de travail.

Le contrat de travail est une convention par laquelle une personne salariée met son activité professionnelle à la disposition d'un employeur qui lui verse un salaire.

Le salarié a l'obligation de mettre son activité professionnelle à disposition de l'employeur qui lui est obligé de fournir du travail et de verser un salaire.

Il existe différents types de contrats :

- le CDI : contrat à durée indéterminée, sans limitation de durée il peut être rompu sur décision de l'employeur (licenciement) de l'employé (démission) ou des deux parties (rupture conventionnelle)
- le CDD : contrat à durée déterminée, contrat par lequel un employeur recrute un salarié pour une période déterminée, avec des missions précises et temporaires.

Sur un contrat de travail, on doit absolument retrouver :

- la date d'entrée dans l'entreprise
- la catégorie de l'emploi
- le salaire
- la durée de travail, la répartition des heures de travail hebdomadaires
- le lieu de travail

### Salaires et primes

Grilles de salaire (juin 2022)

Coefficient	Taux horaire brut	Salaire mensuel brut	Salaire mensuel net
230 (moins de 350h de pratique officinale)	10,98€	1666€	1300€
300 (plus de 350h de pratique officinale)	14,33€	2173€	1695€
330 (5A validée + stage de pratique professionnelle)	15,76€	2390€	1865€

### Prime de blouse

La prime de blouse aussi appelée prime pour frais d'équipement est régulièrement revalorisée. Elle est définie à l'article 9 de la convention collective comme suit : « Après 12 mois de présence dans l'entreprise, des frais annuels d'équipement sont attribués à tout le personnel sur la base d'un forfait fixé conventionnellement. Le versement des frais d'équipement, dont la somme forfaitaire est révisable annuellement, s'effectue en une seule

fois et au plus tard le 31 octobre de chaque année civile. » Cette prime d'équipement a donc été révisée en 2021 pour s'établir désormais à 78€.

### Période d'essai et rupture de contrat

La période d'essai est la période pendant laquelle on peut rompre le contrat de travail sans préavis.

Hors période d'essai les préavis de rupture sont les suivants :

- 2 mois maximum pour un CDI
- 2 semaines maximum pour un CDD de moins de 6 mois
- 1 mois maximum pour un CDD de plus de 6 mois

Il existe 3 types de ruptures de contrat ;

- la démission qui est à l'initiative du salarié
- le licenciement qui est à l'initiative de l'employeur, il peut s'agir d'un licenciement pour faute grave ou motif économique
- la rupture conventionnelle valable uniquement pour les CDI

### Alternance

statut salarié

droit apl, prime activité (si + 900€ par mois)

35h + heures supp payées

5 semaines de congés payés, dates doivent être validées par l'employeur et pas pdt la période de cours

si cours manqués sans justif -> pas payé

arrêt maladie à envoyer à l'employeur, établissement de formation + sécu



## Contact

**Nesrine BENABDELKADER**

**VP Affaires Sociales**

affaires.socials@anepf.org | 06 24 31 25 35

